

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 11 mars 2025 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents monsieur le maire Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2025-03-065

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'exercice financier 2024
- 1.5 Programme de contribution de la taxe sur l'essence (TECQ) 2024-2028
- 1.6 Renouvellement de commandite dans la catégorie « Héron d'or » pour le Gala Zénith 2025
- 1.7 Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la Rivière-du-Nord - Autorisation de signature
- 1.8 Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable - Mise en place d'une piste cyclable
- 1.9 Appui à la MRC des Laurentides pour le dépôt d'une candidature panrégionale
- 1.10 Retour des constats émis par la Sûreté du Québec pour la route 333
- 1.11 Établissement d'une servitude - Hydro-Québec et Bell Canada

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Acquisition de ponceaux et accessoires (2025TP01-AOP)
- 2.2 Octroi de contrat - Location d'équipements pour travaux divers (2025TP02-AOP)
- 2.3 Octroi de contrat - Travaux de pavage et réfection de différentes rues (2025TP03-AOP)
- 2.4 Octroi de contrat - Fourniture de produits de carrière (2025TP04-AOP)
- 2.5 Octroi de contrat - Pulvérisation du pavage existant (2025TP05-AOP)
- 2.6 Octroi de contrat - Traçage de lignes axiales simples (2025TP06-AOP)
- 2.7 Octroi de contrat - Étude de caractérisation des bandes riveraines du lac Connelly (2025ENV01-CGG)
- 2.8 Octroi de contrat - Suivi environnemental des bandes riveraines des lacs de Saint-Hippolyte par télédétection (2025ENV02-CGG)
- 2.9 Modification de contrat - Services professionnels pour le projet intégré au Parc Connelly (2023GEN01-AOP)
- 2.10 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° 1206-21-01
- 2.11 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° 1270-25
- 2.12 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1264-24-01 modifiant le Règlement n° 1264-24 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.13 Adoption du Règlement n° 985-08-03 sur les normes de construction de rues

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Embauche d'une chargée de projets au Service des loisirs - Poste contractuel
- 3.3 Nomination d'une coordonnatrice du Service de la sécurité communautaire - Poste



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- cadre permanent à temps plein
3.4 Nomination d'un contremaître au Service des travaux publics - Poste cadre permanent à temps plein

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
5.2 Demande de dérogation mineure 2025-0001 - 6, rue Ogilvy Est
5.3 Demande de dérogation mineure 2025-0003 - 26, rue Lanthier
5.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0047 – 927, chemin du lac Connelly
5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0002 – 2264, chemin des Hauteurs
5.6 Modification au protocole d'entente PE-23-51 - Domaine de la Colline phase 3

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-066

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-067

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 12 février 2025 au 11 mars 2025 au montant de 1 184 259,99 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

1.4 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q.c.E-2.2), le trésorier doit déposer au conseil municipal un rapport de ses activités pour l'année précédente et le transmettre au directeur général des élections du Québec, le conseil prend acte du dépôt du rapport du trésorier pour l'exercice financier 2024. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-068

1.5 PROGRAMME DE CONTRIBUTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 février 2025, la résolution 2025-02-041 concernant le Programme de contribution de la taxe sur l'essence (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n'était pas conforme aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-069

1.6 RENOUVELLEMENT DE COMMANDITE DANS LA CATÉGORIE « HÉRON D'OR » POUR LE GALA ZÉNITH 2025

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité au dernier Gala Zénith de la Chambre de commerce



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

et d'industrie Rivière-du-Nord (CCIRDN);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite un partenariat avec la CCIRDN en tant que commanditaire dans la catégorie « Héron d'or »;

CONSIDÉRANT QUE cette catégorie vise à mettre en avant l'importance des initiatives locales pour le développement de chaque territoire en célébrant leur contribution au rayonnement économique et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord, visant un partenariat en tant que présentateur de la Catégorie « Héron d'or » au Gala Zénith qui se tiendra le 27 avril 2025;

D'AUTORISER le paiement pour le renouvellement d'une commandite au montant de 2 000 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-070

1.7 ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les maires, mairesses, conseillers et conseillères des municipalités du bassin versant de la Rivière-du-Nord souhaitent s'engager envers la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès à l'eau de qualité pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la Rivière-du-Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;

CONSIDÉRANT les actions déjà entreprises et qui sont présentement à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE les engagements seront respectés en cohérence avec la capacité d'action des municipalités signataires;

CONSIDÉRANT le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-071

1.8 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - MISE EN PLACE D'UNE PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable procédera, dans un avenir rapproché, à la réfection de la route 333;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les cyclistes circulent sur l'accotement de la route 333;

CONSIDÉRANT les risques pour les cyclistes d'emprunter la route 333 en raison de l'espace restreint pour y circuler à vélo ainsi que les risques pour les automobilistes qui doivent contourner les vélos à grande vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens, une piste cyclable conforme et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'étude de la mise en place d'une piste cyclable en bordure de la route 333 sur toute la longueur du territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-072

1.9 APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES POUR LE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE PANRÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE le Sommet International de l'Innovation en Villes Médianes (SIIVIM) est un événement d'envergure internationale, tenu en alternance entre la France et le Québec, qui vise à promouvoir l'innovation dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est un levier pour la création de passerelles économiques entre les villes et municipalités de partout à travers la Francophonie et les entreprises innovantes de différents territoires;

CONSIDÉRANT QUE le SIIVIM est le rendez-vous annuel pour positionner l'innovation comme réponse aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels fait face le monde municipal et pour mettre en avant l'ingéniosité des entreprises innovantes et des entreprises en démarrage qui développent des solutions originales;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures est en cours jusqu'au 16 mars 2025 en vue de déterminer le territoire hôte de la prochaine édition québécoise de l'événement, à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs municipaux de la région 15 - Laurentides souhaitent s'unir pour accueillir un tel événement dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides confirme vouloir préparer et déposer un dossier de candidature;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides organiserait le Sommet sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, l'une des villes membres du Caucus des municipalités de centralité de l'UMQ situées dans la région 15 - Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPUYER la candidature de la MRC des Laurentides à titre de territoire hôte de la prochaine édition du SIIVIM en sol québécois, plus précisément à Mont-Tremblant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-073

1.10 RETOUR DES CONSTATS ÉMIS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA ROUTE 333

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et la Cour municipale de Sainte-Adèle afin que soient traités tous les constats délivrés par les membres de la Sûreté du Québec au nom du Procureur général sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports et de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

la Mobilité durable sur le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE cette entente octroie le pouvoir à la Municipalité de poursuivre les infractions commises sur les routes numérotées;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette entente, les policiers peuvent émettre des constats municipaux sur les routes numérotées telles que la Route 333;

CONSIDÉRANT QUE sans cette entente, la Municipalité n'a pas juridiction et un constat national doit être utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE CONFIRMER que la partie des frais recouvrés et encaissés par le Bureau des infractions et amendes soit remboursée à la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-074

1.11 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE - HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA

CONSIDÉRANT la demande citoyenne pour des services de Bell Canada et d'Hydro-Québec sur le lot 2 765 613;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'accorder à Hydro-Québec et Bell Canada une servitude pour des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunications;

CONSIDÉRANT QU'il y a un chevauchement entre ladite servitude d'utilité publique et une servitude de drainage en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable, publiée sous le numéro 1 135 458 dont le fonds dominant, le lot 3 002 196, est le chemin du Lac-de-l'Achigan qui appartient désormais à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit donc intervenir à l'acte afin de consentir à la servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur une partie du lot 2 765 613, conformément au plan préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre en date du 10 février 2023;

D'AUTORISER un membre de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr inc. à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-075

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE PONCEAUX ET ACCESSOIRES (2025TP01-AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2025TP01 - AOP pour l'acquisition de ponceaux et d'accessoires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 24 février 2025 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
Distribution Lazure inc.	118 372,62 \$
Albert Viau Une division d'Emco Corporation	122 833,81 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Suite...

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	130 564,00 \$
GML Produits de Bâtiment inc.	133 474,97 \$
Réal Huot inc.	140 361,94 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de ponceaux et d'accessoires à Distribution Lazure inc., au montant de 118 372,62 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) finançant lesdites dépenses;

DE FINANCER ces dépenses en partie par le Règlement n° 1269-25 et en partie par le budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-076

2.2 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR TRAVAUX DIVERS (2025TP02-AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2025TP02 - AOP pour la location d'équipements pour des travaux divers;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 24 février 2025 :

SOUSSIONNAIRES
Excavation Corbeil
Les excavations Serge Gingras inc.
Les Entreprises D-Mac 2011 inc.
9161-4396 Québec inc.
9506-4341 Québec inc.
Les Entreprises Bonzaï Dallaire

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat à commandes adjudgé à plusieurs adjudicataires selon le rang établi à partir du montant de leur soumission;

CONSIDÉRANT QUE les commandes sont attribuées à l'adjudicataire se trouvant au premier rang et si celui-ci ne peut pas y donner suite, les autres adjudicataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la location d'équipements pour la réalisation de travaux divers aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipements et en conformité avec les conditions et



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

modalités du document d'appel d'offres;

DE FINANCER ces dépenses en partie par le Règlement n° 1269-25 et en partie par le budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux à réaliser en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-077

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PAVAGE ET RÉFECTION DE DIFFÉRENTES RUES
(2025TP03-AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2025TP03 - AOP pour des travaux de pavage et de réfection de différentes rues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 10 février 2025 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)		
	Type A Travaux de rapiéçage	Type B Travaux de pavage à la suite de la réfection de certaines routes	
		OPTION 1 (sans pulvérisation)	OPTION 2 (avec pulvérisation)
Les Entrepreneurs Bucaro	88 839,10 \$	1 600 487,79 \$	1 714 333,24 \$
G Lavoie et fils inc.	94 226,57 \$		
Les Entreprises Miabec inc.	98 006,05 \$		
Pavage Jérômien inc.	108 000,00 \$	1 315 128,00 \$	1 409 244,00 \$
Pavage E. Perreault inc.	117 361,50 \$	1 274 579,90 \$	1 321 637,87 \$
Pavage Desjardins inc.	159 381,30 \$	1 611 819,15 \$	1 956 749,95 \$
LEGD inc.		1 172 568,88 \$	1 250 998,91 \$
Uniroc Construction inc.		1 367 777,70 \$	1 451 354,54 \$
Pavages Multipro inc.		1 112 554,10 \$	1 162 749,30 \$
Groupe Colas Québec inc.		1 400 752,00 \$	1 483 364,60 \$

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de rapiéçage (travaux de type A) à Les Entrepreneurs Bucaro au montant de 88 839,10 \$ plus les taxes applicables et le contrat pour les travaux de pavage à la suite de la réfection de certaines routes (travaux de type B, Option 1) à Pavages Multipro inc. au montant de 1 112 554,10 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres, le tout sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) finançant lesdites dépenses;

DE FINANCER les dépenses reliées aux travaux de type A par le budget de l'année courante;

DE FINANCER les dépenses reliées aux travaux de type B par le Règlement n° 1269-25;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER les dépenses pour les travaux de type A au poste budgétaire 02-320-00-625 et celles pour les travaux de type B aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser en fonction des budgets alloués;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-078

2.4 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE PRODUITS DE CARRIÈRE (2025TP04-AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2025TP04 - AOP pour la fourniture de produits de carrière;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 24 février 2025 :

SOUSSIONNAIRES	Option 1 2025	Option 2 2025-2026-2027
Sables LG division du Groupe Bauval	345 095,00 \$	1 158 837,50 \$
Lafarge Canada	---	1 747 239,44 \$
Uniroc	610 750,00 \$	2 124 928,00 \$
Carrières Laurentiennes Div. Carrières Uni-Jac inc.	426 230,00 \$	1 454 753,80 \$

CONSIDÉRANT la non-conformité de Carrières Laurentiennes Div. Carrières Uni-Jac inc.;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de produits de carrière pour l'option 2 à Sables LG Division du Groupe Bauval, au montant de 1 158 837,50 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) finançant lesdites dépenses;

DE FINANCER ces dépenses en partie par le Règlement n° 1269-25 et en partie par le budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux à réaliser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-079

2.5 OCTROI DE CONTRAT - PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT (2025TP05-AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2025TP05-AOP pour la pulvérisation du pavage existant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 10 février 2025 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
Uniroc Construction inc.	34 509,20 \$
Construction Viatek inc.	34 509,20 \$
Ali Construction inc.	39 325,35 \$
Eurovia Québec Construction inc.	40 884,04 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Suite...

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
Groupe Colas Québec Inc.	42 036,00 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	277 806,50 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT le tirage au sort du 28 février en présence des représentants de Constructgion Viatek in. et Uniroc Construction inc. afin de déterminer le soumissionnaire gagnant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la pulvérisation du pavage existant à Uniroc Construction inc., au montant de 34 509,20 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) finançant lesdites dépenses;

DE FINANCER cette dépense par le Règlement n° 1269-25;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux à réaliser en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-080

2.6 OCTROI DE CONTRAT - TRAÇAGE DE LIGNES AXIALES SIMPLES (2025TP06-AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2025TP06 - AOP pour le traçage de lignes axiales simples;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 24 février 2025 :

SOUSSIONNAIRES	Option 1 2025	Option 2 2025, 2026, 2027
9254-8783 Québec inc./Ligne Maska	57 792,08 \$	170 301,24 \$
Lignes fit	64 006,30 \$	195 896,17 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour traçage de lignes axiales simples pour l'option 2 à 9254-8783 Québec inc./Ligne Maska, au montant de 170 301,24 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE FINANCER cette dépense par le Règlement n° 1269-25;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-04-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-03-081

2.7 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES BANDES RIVERAINES DU LAC CONNELLY (2025ENV01-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour la réalisation d'une étude de caractérisation des bandes riveraines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation d'une étude de caractérisation des bandes riveraines du lac Connelly à Organisme de bassin versant l'Assomption (OBV l'Assomption), au montant de 10 185 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités de l'offre de services;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'environnement, madame Geneviève Simard, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-429.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-082

2.8 OCTROI DE CONTRAT - SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES BANDES RIVERAINES DES LACS DE SAINT-HIPPOLYTE PAR TÉLÉDÉTECTION (2025ENV02-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour le suivi environnemental des bandes riveraines des lacs de Saint-Hippolyte par télédétection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le suivi environnemental des bandes riveraines des lacs de Saint-Hippolyte par télédétection au Centre d'enseignement et de recherche en foresterie (CERFO) et à l'Institut des territoires (IDT), au montant de 11 500 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités de l'offre de services;

D'AUTORISER la directrice du Service de l'environnement, madame Geneviève Simard, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-429.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-083

2.9 MODIFICATION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET INTÉGRÉ AU PARC CONNELLY (2023GEN01-AOP)

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2023-04-225 la Municipalité a octroyé, à PLA



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Architectes, le contrat pour des services professionnels pour le projet intégré au Parc Connelly, et ce, au prix forfaitaire de 183 480 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des conditions de chantier (terrains) non prévues ont été rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE les modifications constituent un accessoire au contrat octroyé et ne changent nullement la nature de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le coût additionnel prévu est de 58 280 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le paiement des honoraires supplémentaires à PLA Architectes pour un montant estimé de 58 280 \$, plus les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt n° 1206-21 pour la construction d'une patinoire couverte et d'un projet de parc intégré;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-30-001.

Vote pour : Alain Lefièvre, Serge Alarie, Chantal Lachaine et Sonia Tremblay.

Vote contre : Rose Crevier-Dagenais et Bruno Plourde.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2.10 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 1206-21-01

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement n° 1206-21-01 modifiant le Règlement n° 1206-21-01 décrétant une dépense de 3 250 053 \$ et un emprunt de 2 185 565 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré.*

2.11 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 1270-25

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement n° 1270-25 décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour l'exécution de travaux de pavage de la rue Louben.*

2025-03-084

2.12 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1264-24-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1264-24 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 1264-24-01 modifiant le Règlement n° 1264-24 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de déterminer les conditions relatives à l'entretien hivernal, par la Municipalité ou le mandataire de celle-ci, des voies privées. Il détermine également les chemins visés ainsi que les modalités de paiement de ces services fournis aux propriétaires et aux bénéficiaires concernés.

2025-03-085

2.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 985-08-03 SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DE RUES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 985-08-03 sur les normes de construction de rues*, tel que présenté afin de modifier les dispositions concernant le pavage des rues locales et des rues collectrices.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

2025-03-086

3.2 EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJETS AU SERVICE DES LOISIRS - POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT la création du poste de chargée de projets au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'embauche, sur une base contractuelle, d'une personne qui verra à la conception et la mise en œuvre d'un plan directeur visant à structurer et à développer les installations de plein air de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefèvre et résolu :

D'EMBAUCHER madame Catherine Charbonneau au poste cadre contractuel à titre de chargée de projets espaces verts et sentiers au Service des loisirs rétroactivement au 17 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée déterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-087

3.3 NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le poste de coordonnateur du Service de la sécurité communautaire laissé vacant en juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Lavergne occupe le poste de remplaçante temporaire à titre de coordonnatrice du Service de la sécurité communautaire depuis le 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame Lavergne a été nommée à titre de fonctionnaire désignée pour l'administration et l'application de règlements municipaux par la résolution 2024-09-256 adoptée à la séance du conseil du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne permanente à temps plein à ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE NOMMER madame Nancy Lavergne au poste-cadre permanent à temps plein à titre de coordonnatrice du Service de la sécurité communautaire rétroactivement au 3 mars 2025 selon les



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-088

3.4 NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT le poste vacant de contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Leblanc est à l'emploi de la Municipalité depuis avril 2012, occupe le poste de coordonnateur des travaux publics depuis mai 2020 et possède les qualités nécessaires pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Sonia Tremblay et résolu :

DE NOMMER monsieur Daniel Leblanc au poste-cadre permanent à temps plein à titre de contremaître au Service des travaux publics, rétroactivement au 3 mars 2025, selon les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2025-03-089

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0001 - 6, RUE OGILVY EST

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction 2024-0750 fût émis le 18 juillet 2024 pour la construction de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation de la résidence récemment construite montre que sa fondation avait été coulée à 8 mètres de la ligne latérale gauche, mais que son revêtement est à 7,89 mètres de cette même ligne;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation indique que le calcul des marges applicables s'effectue à partir de la face extérieure du mur extérieur du bâtiment, soit le revêtement et non pas la fondation;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de mesurer est certainement appropriée pour une construction sur pieux, sur pilotis ou en porte-à-faux, mais lorsqu'il y a une fondation, nous croyons que cette mesure devrait être prise à partir de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage de modifier sa réglementation de manière à clarifier le calcul des marges à la fondation pour des parties construites sur de telles assises;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel acheteur a communiqué avec l'entrepreneur général ayant construit et vendu cette résidence et que celui-ci est venu acquitter les frais pour cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette dérogation protégera l'acheteur et permettra d'éviter toute ambiguïté à la revente ou au refinancement si la réglementation demeure inchangée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-02-003;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 19 février 2025.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0001 affectant la propriété située 6, rue Ogilvy Est qui consiste à autoriser, pour l'habitation existante, que celle-ci empiète de 0,11 m dans la marge latérale gauche de 8 mètres sur un terrain de plus de 1500 m² de la zone H-200.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-090

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0003 - 26, RUE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 26, rue Lanthier désirent construire un garage détaché de 6,09 m x 7,3 m;

CONSIDÉRANT QUE pour ce terrain de 3873,4 m², les marges doivent être calculées à partir des bandes tampons et non pas à partir des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant est de 12 mètres (6 m bande tampon + 6 m marge avant) et que la marge latérale est de 5 mètres (3 m bande tampon + 2 m marge latérale);

CONSIDÉRANT QUE la rue Lanthier courbe vers l'intérieur de ce terrain à sa limite nord-ouest faisant en sorte que la marge avant de 12 mètres est plus profonde et qu'un empiètement de 3 mètres dans cette marge serait requis pour construire ledit garage;

CONSIDÉRANT QUE le lot voisin au Nord, soit le lot 2 763 472, étant les 38 et 40, rue Lanthier avec lequel il partage une ligne latérale mitoyenne, appartient à des membres de la famille du demandeur et que ces derniers sont favorables au projet;

CONSIDÉRANT QU'en respectant la distance minimale de 2 mètres entre le garage détaché projeté et la résidence du 26, rue Lanthier, un empiètement de 0,8 m dans la marge latérale gauche de 5 mètres serait requis pour construire le garage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain fût construit en 1999 où l'espace requis pour la construction de ce garage détaché est déboisé depuis des années;

CONSIDÉRANT QUE l'allée véhiculaire qui mènera au garage est d'un côté de la résidence et que les installations septiques sont de l'autre côté;

CONSIDÉRANT QUE des plantations sont prévues après les travaux dans les bandes tampons;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-02-004;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 19 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0003 affectant la propriété située au 26, rue Lanthier qui vise à autoriser, pour un garage détaché projeté, que celui-ci empiète d'au maximum 3 mètres dans la marge avant de 12 mètres et d'au maximum 0,8 m dans la marge latérale gauche de 5 mètres sur un terrain de plus de 1500 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-091

5.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0047 - 927, CHEMIN DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT la démolition effectuée à l'automne 2021 avec le permis 2021-1483;

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la reconstruction d'une habitation sur le terrain vacant riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait principalement du déclin de bois vertical de couleur kaki (vert) et que la toiture serait en tôle prépeinte de couleur gris fusain;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la reconstruction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-02-006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2024-0047, soit la reconstruction d'une habitation sur un terrain vacant riverain du lac Connelly, soit le lot 6 490 451.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-092

5.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0002 - 2264, CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à remplacer l'enseigne sur poteau de Via Capitale pour identifier le nouveau commerce, soit Royal LePage;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires, Investissements DesLab inc., continueront d'opérer un commerce de type bureaux de courtiers;

CONSIDÉRANT QUE ce type de commerce est un usage autorisé dans la zone C-109 et que celui-ci est soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-02-007;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0002 affectant le commerce situé au 2264, chemin des Hauteurs qui consiste à autoriser le remplacement de l'enseigne sur poteau pour celle de Royal LePage qui est située dans la zone C-109.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-093

5.6 MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-23-51 - DOMAINE DE LA COLLINE PHASE 3

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-281 acceptant le projet de lotissement sur les lots 2 763 074 à 2 763 077 et sur les lots 2 764 181 et 2 767 068 accessibles via la rue Langlois;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-237 permettant au Service d'urbanisme de préparer un protocole d'entente avec le développeur afin de finaliser la phase 3 du projet du Domaine de la Colline;

CONSIDÉRANT QUE 75 % des permis ont été émis sur les 42 premiers terrains de la phase 3;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec exige que les terrains soient lotis pour procéder à l'installation des services d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur réalisera des travaux de pavage significatifs à l'approche de son domaine;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de construction ne sera émis pour les 29 terrains restants de la phase 3 tant et aussi longtemps que les exigences en matière d'études hydrogéologiques ne correspondront pas aux exigences prévues au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente PE-23-51 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la version modifiée du protocole d'entente PE-23-51 à intervenir avec le promoteur pour la construction de la phase 3 du projet du Domaine de la Colline.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 33 à 21 h 41 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Endroit et délais des travaux sur la route 333;
- Surveillance des bandes riveraines par télédétection;
- Protection des forêts et de la biodiversité;
- Fonctionnement de la télédétection;
- Date de tenue de la table des lacs;
- Politique sur les espèces envahissantes;
- Montant supplémentaire pour le Parc Connely;
- Déneigement de la 106^e Avenue;
- Dangerosité d'une piste cyclable sur la route 333;
- Barrage du Lac Maillé;
- Règlement de pavage des rues;
- Manque de détails des coûts pour la patinoire;
- Lac Écho et lutte contre le myriophylle à épis;
- Propriétaires forestiers;
- Consultation publique;
- Demande de sensibilisation pour le respect des propriétés privées;
- Répartition des taxes à l'ensemble pour le chemin du lac-Maillé;
- Fonctionnement du registre de signatures;
- Consultation publique RCI.

2025-03-094

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je soussigné certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 11 mars 2025.

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier